



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

RÈGLEMENT 518-17

Règlement numéro
518-17

Règlement décrétant des travaux :

- ▶ Bouclage du réseau aqueduc dans la rue Bouffard;
- ▶ Amélioration des étangs des eaux usées;
- ▶ Déphosphatation des eaux usées;
- ▶ Infrastructures aqueduc, égouts dans la nouvelle rue du Parc Industriel;

Dans la municipalité de Saint-Gilles, comportant une dépense n'excédant pas 888 800.00 \$ de même qu'un emprunt de 766 800 \$ remboursable en 20 ans

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le (13^e) treizième jour du mois de mars 2017, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson
LES CONSEILLERS : Monsieur Michel Flamand
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Jessy Grondin
Monsieur Claude Blais
Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : La municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec*, c. C-27.1.

ATTENDU QUE : La Municipalité de Saint-Gilles doit produire différent travaux :

- ▶ Bouclage de la rue Bouffard. Permettant un accès supplémentaire du réseau de l'aqueduc pour desservir les résidences à venir dans le développement des Étoiles et diminuer la pression sur l'accès par la rue Gagné et Dionne;
- ▶ Amélioration des étangs de l'eau usée. Suite aux études de capacité des étangs, le MDDELCC exige une solution permettant de bonifier la capacité de traitement des eaux usées;
- ▶ Déphosphatation. La municipalité a déposée en 2012, un plan d'action pour le traitement du phosphate dans les étangs d'eaux usées auprès du MDDELCC et nous sommes à l'étape de la mise en place du système de déphosphatation;
- ▶ Le prolongement du réseau d'aqueduc et des égouts pour une nouvelle rue dans le secteur du Parc Industriel



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

(lot 5 855 293) pour desservir les commerces et/ou industries qui souhaitent s'y établir

ATTENDU QUE : La municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 766 800 \$ remboursable sur une période de 20 ans;

ATTENDU QU' : Un avis de motion a été donné par M. Michel Flamand le 13 février 2017;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 518-17 *Règlement décrétant un emprunt de 766 800.00\$ et une dépense de 888 800.00 \$* pour différents travaux :

- ▶ Bouclage de la rue Bouffard. Permettant un accès supplémentaire du réseau de l'aqueduc pour desservir les résidences à venir dans le développement des Étoiles et diminuer la pression sur l'accès par la rue Gagné et Dionne;
- ▶ Amélioration des étangs de l'eau usée. Suite aux études de capacité des étangs, le MDDELCC exige une solution permettant de bonifier la capacité de traitement des eaux usées;
- ▶ Déphosphatation. La municipalité a déposée en 2012, un plan d'action pour le traitement du phosphate dans les étangs d'eaux usées auprès du MDDELCC et nous sommes à l'étape de la mise en place du système de déphosphatation;
- ▶ Le prolongement du réseau d'aqueduc et des égouts pour une nouvelle rue dans le secteur du Parc Industriel (lot 5 855 293) pour desservir les commerces et/ou industries qui souhaitent s'y établir

ATTENDU QUE : Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Michel Flamand, appuyé par M. Jessy Grondin, que le règlement suivant, portant le numéro 518-17, est adopté à la séance du conseil du 13 mars 2017.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Définitions :

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article:

Conseil : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles
Municipalité : La municipalité de Saint-Gilles

Article 3

Le présent règlement et a pour but d'autoriser ce conseil à faire effectuer la Municipalité de St-Gilles doit produire différents travaux :



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

- ▶ Bouclage de la rue Bouffard. Permettant un accès supplémentaire du réseau de l'aqueduc pour desservir les résidences à venir dans le développement des Étoiles et diminuer la pression sur l'accès par la rue Gagné et Dionne;
- ▶ Amélioration des étangs de l'eau usée. Suite aux études de capacité des étangs, le MDDELCC exige une solution permettant de bonifier la capacité de traitement des eaux usées;
- ▶ Déphosphatation. La municipalité a déposée en 2012, un plan d'action pour le traitement du phosphate dans les étangs d'eaux usées auprès du MDDELCC et nous sommes à l'étape de la mise en place du système de déphosphatation;
- ▶ Le prolongement du réseau d'aqueduc et des égouts pour une nouvelle rue dans le secteur du Parc Industriel (lot 5 855 293) pour desservir les commerces et/ou industries qui souhaitent s'y établir.

Article 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 888 800.00 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert à l'estimation et qui fait partie intégrante sous l'annexe « A ».

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 766 800.00 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt. Il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, au remboursement en capital des échéances annuelles de 75 % de l'emprunt. Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables à l'intérieur de bassin.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
Immeuble comprenant bâtiments et terrain desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts	1.00 unité
Immeubles comprenant bâtiments et terrain desservis par le réseau d'aqueduc seulement	0.50 unité
Terrains vacants desservis par le réseau d'aqueduc et d'égouts	0.75 unité
Terrain vacants desservis par le réseau d'aqueduc seulement	0.37 unité

Article 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 10

Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 13^e jour de mars 2017



ROBERT SAMSON, maire



SANDRA BÉLANGER, Directrice générale / secrétaire-trésorière